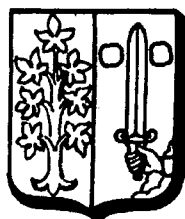


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

ARRONDISSEMENT DE METZ



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEY**

SEANCE N°1 DU 28 JANVIER 2021 17H15

Délibération n°01/01/2021 : Débat d'orientations budgétaire

Le Conseil municipal de la ville de Fey,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur Dumont rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

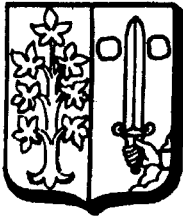
Sur proposition de la commission,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Adopté à l'unanimité



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEY

SEANCE N°1 DU 28 JANVIER 2021 17H15

Délibération n°02/01/2021 : Création d'une liaison piétonne entre la place de l'église et chemin des jardiniers

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT portant sur la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Monsieur le Maire expose le projet proposé par la commission Mobilités douces de renforcer l'attractivité du cœur de village par la création d'une liaison douce sécurisée entre la place de l'Eglise et le chemin des Jardiniers sur une zone cadastrée Section 1 parcelle 52. S'y ajoute l'aménagement d'une zone actuellement engazonnée sur une partie de la zone cadastrée Section 1 parcelle 362 permettant de garer six voitures et quelques deux roues en bordure de cette zone.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 71 603,10 € HT soit 85 923,72 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local de la Moselle.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 71 603,10 € HT

DETR : 40 % soit 28 641,24 €

Ambition Moselle : 50 % du solde correspondant à 30 % du total soit 21 480,93 €

Autofinancement communal : 30 % soit 21 480,93 €

Le projet sera entièrement réalisé au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel.
- Le devis descriptif détaillé.
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
- Le plan de situation, le plan cadastral.

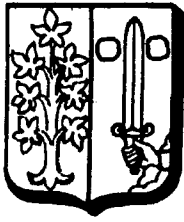
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de création d'une liaison douce sécurisée entre la place de l'Eglise et le chemin des Jardiniers ainsi qu'une zone de parking attenante.
- De demander au maire d'inscrire ce projet au budget 2021.
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- De solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
- De solliciter une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle.

Adopté à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

ARRONDISSEMENT DE METZ



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEY

SEANCE N°1 DU 28 JANVIER 2021 17H15

Délibération n°03/01/2021 : Projet de création d'un skate Park

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT portant sur la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un skate-park proposé par la commission Action sociale sur la parcelle référencée Section 3 parcelle 34.

Le coût prévisionnel s'élève à 55 539 € HT soit 66 646,80 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle du département de la Moselle.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total 55 539 € HT

DETR : 40 % soit 22 215,60 €

Ambition Moselle : 50 % du solde correspondant à 30 % du total soit 16 661,70 €

Autofinancement communal : 30 % soit 16 661,70 €

Le projet sera entièrement réalisé au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les documents sollicités par les financeurs à l'appui de la demande et notamment :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée.
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel.
- Le devis descriptif détaillé.
- Le plan de situation, le plan cadastral.

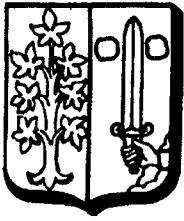
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le projet de création d'un skate-park et demande au maire de l'inscrire au budget 2021.
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- De solliciter une subvention au titre du dispositif Ambition Moselle.

Adopté à la majorité

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

ARRONDISSEMENT DE METZ



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEY

SEANCE N°1 DU 28 JANVIER 2021 17H15

Délibération n°04/01/2021 : Autorisation donnée au maire d'engager, liquider ou mandater les investissements dans la limite du quart du budget N-1

L'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des services antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

C'est le cas pour la dépense d'investissement correspondant à la licence d'utilisation du logiciel JVS soit 3 078,72 € TTC

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunt) est de 31 550 €.

L'autorisation donnée au maire porte donc sur la somme de 7 887,50 €.

Elle peut être consacrée à l'éclairage nécessaire à la sécurité du parking de la mairie et l'extérieur de la salle des fêtes.

Les membres du Conseil municipal autorise Mr le Maire d'engager, liquider ou mandater les investissements dans la limite du quart du budget de l'année N-1

Adopté à l'unanimité

Délibération n°05/01/2021 : Convention d'utilisation du domaine public au profit de la commune de Corny/Moselle

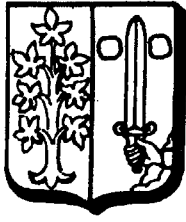
Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention tripartite éditée entre la Communauté de Commune Mad & Moselle, la commune de Corny-sur-Moselle et la commune de Féy ayant pour titre « **Convention d'installation de conteneurs aériens pour la collecte du verre des habitants du Clos Béva** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suspend sa décision en attente de précisions de la part de la commune de Corny-sur-Moselle.

Adopté à l'unanimité

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

ARRONDISSEMENT DE METZ



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEY**

SEANCE N°1 DU 28 JANVIER 2021 17H15

Délibération n°06/01/2021 : Adhésion des communes de Lorry-Mardigny et Roncourt à Metz Métropole

Point annulé.

Délibération n°07/01/2021 : Contrat d'assurance garanties statutaires

Le Conseil Municipal prend connaissance du contrat obligatoire de garanties statutaires mis en place par le Centre de Gestion 57 en partenariat avec l'entité Gras Savoye Berger Simon et autorise Mr Le Maire à signer cet engagement pour la période 2021-2024.

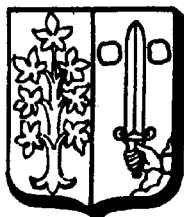
Adopté à l'unanimité

Délibération n°08/01/2021 : Divers

Néant

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

ARRONDISSEMENT DE METZ



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEY**

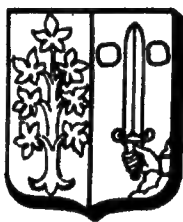
SEANCE N°1 DU 28 JANVIER 2021 17H15

RECAPITULATIF DE SEANCE

N° Délibération	Objet de la délibération	N° page
1	Débat d'orientation budgétaire	1
2	Création d'une liaison piétonne entre la place de l'église et chemin des jardiniers	2
3	Projet de création d'un skate Park	3
4	Autorisation donnée au maire d'engager, liquider ou mandater les investissements dans la limite du quart du budget N-1	4
5	Convention d'utilisation du domaine public au profit de la commune de Corny/Moselle	4
6	Adhésion des communes de Lorry-Mardigny et Roncourt à Metz Métropole	5
7	Contrat d'assurance garanties statutaires	5
8	Divers	5

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

ARRONDISSEMENT DE METZ



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEY**

SEANCE N°1 DU 28 JANVIER 2021 17H15

EMARGEMENT

NOM	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à :	Signature
DUMONT	Michel	X			
LAURENT	Françoise	X			
BEHR	Lucien	X			
BERTIN	Marc	X			
BELLANGER	Alain	X			
BERNHARDT	Aurore		X		
CONRARD	Séverine	X			
DERAM	Etienne	X			
DUFOUR	Brigitte	X			
ESCOFFRES	Quentin	X			
GRANDJEAN	Stéphane	X			
LEHAIR	Bruno	X			
MITHOUARD	Romain		X	LEHAIR Bruno	
REMY	Lucas	X			
SINGER	Robin	X			